

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU
MERCREDI 04 FEVRIER 2026

A 20H15 mn



TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2026-02-D006 / Délégation d'attribution au Maire

2026-02-D007 / Vote des subventions aux associations 2026

2026-02-D008 / Validation de la convention pour l'entretien des poteaux incendie de la commune avec la Régie des Eaux des Coëvrons

2026-02-D009 / Validation des travaux de mise aux normes de la citerne gaz de la salle des fêtes

2026-02-D010 / REPORTEE A UNE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-02-D011 / Demande de dégrèvement de loyer de M.et Mme SCALBERT, locataires de la maison située 9 Lotissement de la Croix Aubrun

Questions diverses

* DIA Vente MELOT

* Service Informatique Commun



L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 janvier se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 janvier 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, Carine JACQUEMIN, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain,

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste,

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 est adopté sans observation.

Présents :

OSOSOS

ORDRE DU JOUR :

2026-02-D006 / Délégation d'attribution au Maire.

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux les termes des délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 et n°2025-03-D016 du 27 mars 2025 :

OSOSOS

Délibération n°2020-05-D023

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Ses pouvoirs sont les suivants :

- ✓ *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- ✓ *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- ✓ *prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières*
- ✓ *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts*
- ✓ *donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

CSCSCS

Délibération n°2025-03-D016

Le conseil municipal,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

DECIDE de compléter la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 par l'attribution ci-dessous :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

CSCSCS

Après en avoir fait lecture, Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, propose aux conseillers municipaux de compléter ces deux délibérations.



Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Décide de compléter les délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 et n°2025-03-D016 du 27 mars 2025 en y insérant le paragraphe ci-dessous :

« En application des articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégations consenties dans les délibérations énoncées ci-dessus pourront en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du maire, être prises par le premier adjoint (ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau dans le cadre d'une suppléance).»

030303

2026-02-D007 / Vote des subventions aux associations 2026

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, propose au Conseil municipal de voter les subventions aux diverses associations communales pour l'année 2026.

NOM de l'association	VOTE DU CONSEIL	Activité de l'association	Objet de financement
CLUB LOISIRS ET AMITIES ASSOC IZE	400	Club des anciens	Activités Diverses et 3 repas annuels
COMITE DES FETES ASSOC IZE	2500	Comité des fêtes	Fête communale de juillet, Acquisition de matériel
DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ASSOC IZE	900	Lutte contre les nuisibles	200 € destruction nids frelons asiatiques
ES TENNIS DE TABLE ASSOC IZE	600	Tennis de table	
ES DU VAUDAIGU ASSOC FOOTBALL	150	Football	
TOUT EN SOUPLESSE ASSOC IZE	700	Gym	Aide au paiement du coach sportif
EHPAD LE ROCHARD ASSOC BAIS	50	Animations destinées aux résidents	
DON DU SANG ASSOC CANTON BAIS	150	Don du sang	

UDAF	50	Union départementale d'aide aux familles	
ASSOCIATION AFN	200	Anciens combattants d'Algérie	
AMICALE IZE/TRANS	900	Parents d'élèves	Provision Voyage scolaire 2026/2027
COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIC D'IZE	1 000		Matériels éducatifs
TOTAL	7 600		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des subventions énumérées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur SUARD à signer tout document utile.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>

☪☪☪☪

2026-02-D008 / Validation de la convention pour l'entretien des poteaux incendie de la commune avec la Régie des Eaux des Coëvrons

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'entretenir les poteaux incendie publics situés sur la commune (contrôle des débits et pressions). Il y en a 14. La Régie des Eaux des Coëvrons propose aux communes de signer une convention avec eux pour cet entretien annuel moyennant un coût pour 2026 de 45 € HT par poteau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents :

- De confier à la Régie des Eaux des Coëvrons l'entretien des poteaux incendie publics situés sur la commune ;
- Prend acte que le coût pour l'année 2026 est de 45 € HT par poteau ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, à signer la convention et tout document utile.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>

☪☪☪☪

2026-02-D009 / Validation des travaux de mise aux normes de la citerne gaz de la salle des fêtes

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, fait lecture aux conseillers municipaux du mail de PRIMAGAZ concernant la nécessité de mettre aux normes la citerne gaz de la salle des fêtes ; faute de quoi les livraisons seront suspendues. Un devis a donc été demandé aux Services Techniques Communs de la Communauté des Communes des Coëvrons qui se décompose comme suit :

Estimation transmise par le Service Technique Commun :

- ✓ Fournitures : 1 208,64 € (devis AGRIAL)
- ✓ Main d'œuvre : 30 heures + 1 heure de tracto-pelle et 1 heure tracteur avec benne

A laquelle il faudra rajouter l'intervention d'une entreprise pour le remplacement du tuyau d'alimentation de gaz allant de la citerne au robinet d'arrêt de la salle des fêtes.

Ce qui ferait donc une enveloppe budgétaire globale de 3 200 Euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- Qu'il faut réaliser les travaux de mise aux normes de la citerne gaz de la salle des fêtes ;
- De confier ces travaux aux Services Techniques Communs de la Communauté de Communes des Coëvrons et à une entreprise pour le remplacement du tuyau d'alimentation de gaz ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, à signer tout document utile.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

080808

2026-02-D010 / REPORTEE A UNE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

080808

2026-02-D011 / Demande de dégrèvement de loyer de M. et Mme SCALBERT, locataires de la maison située 9 Lotissement de la Croix Aubrun

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, fait lecture du courrier de Monsieur et Madame SCALBERT, locataires de la maison située 9 Lotissement de la Croix Aubrun demandant à la commune un dégrèvement de loyer (à titre indicatif – Loyer mensuel : 479,93 €) au regard des désagréments subis. En effet, depuis maintenant plusieurs semaines, ils subissent des remontées d'humidité dans plusieurs pièces de la maison comme en atteste les photos présentées. Ils ont fait une déclaration de sinistre à leur assurance et une expertise est prévue le 11 février prochain. La commune a mandaté les Services Techniques Communs pour une recherche de fuite et a demandé également à la Régie des Eaux une vérification de leur réseau. A ce jour, l'origine n'a malheureusement pas pu encore être déterminée. Des recherches sont toujours en cours. Par ailleurs, la Commune a également fait installer un déshumidificateur d'air dans le logement afin de limiter la propagation des dommages.

Après en avoir délibéré, et au regard des éléments présentés,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'accorder à Monsieur et Madame SCALBERT un dégrèvement de loyer d'un montant de 959,86 €, correspondant à deux mois de loyer, en dédommagement des désagréments subis dans le cadre de ce sinistre.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
--



Questions diverses

- * DIA Vente Melot – *Pas de préemption*
- * Service Informatique Commun
- * Présentation du Plan Local de l'Habitat 2026-2032 : *pas de remarques et/ou observations.*
- * Chantier Argent de poche 2026 : *proposer la candidature de la commune*
- * Randonnée ARTPB : Dimanche 22 février 2026
- * **Elections Municipales :**

✓ 15 mars 2026 – 1^{er} Tour - Elaboration des tours de permanence au scrutin

Tableau Provisoire

8h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Alain SUARD	Marc BOURGES	Thierry BOURAYON	Nicole PICARD
Solène RABINEAU	Virginie FILOCHE	Benoît GUIOULLIER	Carine JACQUEMIN
Auguste MAILLOT	Christophe HERVOCHE	Carine JACQUEMIN/Virginie FILOCHE	Marc BOURGES

Dépouillement : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, Carine JACQUEMIN, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain,

✓ 22 mars 2026 – 2ème Tour - Elaboration des tours de permanence au scrutin

Tableau Provisoire

8h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Alain SUARD	Marc BOURGES	Thierry BOURAYON	Nicole PICARD
Solène RABINEAU	Virginie FILOCHE	Benoît GUIOULLIER	Carine JACQUEMIN
Auguste MAILLOT	Christophe HERVOCHE	Carine JACQUEMIN/Virginie FILOCHE	Marc BOURGES

Dépouillement : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, Carine JACQUEMIN, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain,

Levée de la séance : 00h00

Carine JACQUEMIN

Secrétaire de Séance



Pour la maire empêchée

Alain SUARD

Premier Adjoint



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2026



En exercice : 11

Présents : 9

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2026-02-D006	Délégation d'attribution au Maire	Votée à l'unanimité
2026-02-D007	Vote des Subventions aux associations 2026	Votée à l'unanimité
2026-02-D008	Validation de la convention pour l'entretien des poteaux incendie de la commune avec la Régie des Eaux des Coëvrons	Votée à l'unanimité
2026-02-D009	Validation des travaux de mise aux normes de la citerne gaz de la salle des fêtes	Votée à l'unanimité
2026-02-D010	REPORTEE A UNE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL	
2026-02-D011	Demande de dégrèvement de loyer de Monsieur et Madame SCALBERT, locataires de la maison située 9 Lotissement de la Croix Aubrun	Votée à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 janvier se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 janvier 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : JACQUEMIN Carine

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D006 / Délégation d'attribution au Maire

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux les termes des délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 et n°2025-03-D016 du 27 mars 2025 :

CSCS

Délibération n°2020-05-D023

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Ses pouvoirs sont les suivants :

- ✓ *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- ✓ *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- ✓ *prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières*
- ✓ *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts*
- ✓ *donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

CSCSCS

Délibération n°2025-03-D016

Le conseil municipal,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

DECIDE de compléter la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 par l'attribution ci-dessous :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

030303

Après en avoir fait lecture, Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, propose aux conseillers municipaux de compléter ces deux délibérations.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Décide de compléter les délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 et n°2025-03-D016 du 27 mars 2025 en y insérant le paragraphe ci-dessous :

« En application des articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégations consenties dans les délibérations énoncées ci-dessus pourront en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du maire, être prises par le premier adjoint (ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau dans le cadre d'une suppléance).»

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 janvier se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 janvier 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : JACQUEMIN Carine

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2026-02-D007 / Vote des Subventions aux associations 2026

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, propose au Conseil municipal de voter les subventions aux diverses associations communales pour l'année 2026.

NOM de l'association	VOTE DU CONSEIL	Activité de l'association	Objet de financement
CLUB LOISIRS ET AMITIES ASSOC IZE	400	Club des anciens	Activités Diverses et 3 repas annuels
COMITE DES FETES ASSOC IZE	2500	Comité des fêtes	Fête communale de juillet, Acquisition de matériel

DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ASSOC IZE	900	Lutte contre les nuisibles	nids frelons asiatiques
ES TENNIS DE TABLE ASSOC IZE	600	Tennis de table	
ES DU VAUDAIGU ASSOC FOOTBALL	150	Football	
TOUT EN SOUPLESSE ASSOC IZE	700	Gym	Aide au paiement du coach sportif
EHPAD LE ROCHARD ASSOC BAIS	50	Animations destinées aux résidents	
DON DU SANG ASSOC CANTON BAIS	150	Don du sang	
UDAF	50	Union départementale d'aide aux familles	
ASSOCIATION AFN	200	Anciens combattants d'Algérie	
AMICALE IZE/TRANS	900	Parents d'élèves	Provision Voyage scolaire 2026/2027
COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIC D'IZE	1 000		Matériels éducatifs
TOTAL	7 600		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des subventions énumérées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur SUARD à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 janvier se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 janvier 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : JACQUEMIN Carine

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D008 / Validation de la convention pour l'entretien des poteaux incendie de la commune avec la Régie des Eaux des Coëvrons

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'entretenir les poteaux incendie publics situés sur la commune (contrôle des débits et pressions). Il y en a 14. La Régie des Eaux des Coëvrons propose aux communes de signer une convention avec eux pour cet entretien annuel moyennant un coût pour 2026 de 45 € HT par poteau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents :

- **De confier à la Régie des Eaux des Coëvrons l'entretien des poteaux incendie publics situés sur la commune ;**

- **Prend acte que le coût pour l'année 2026 est de 45 € HT**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, a signer la convention et tout document utile.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 janvier se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 janvier 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : JACQUEMIN Carine

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2026-02-D009 / Validation des travaux de mise aux normes de la citerne gaz de la salle des fêtes

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, fait lecture aux conseillers municipaux du mail de PRIMAGAZ concernant la nécessité de mettre aux normes la citerne gaz de la salle des fêtes ; faute de quoi les livraisons seront suspendues. Un devis a donc été demandé aux Services Techniques Communs de la Communauté des Communes des Coëvrons qui se décompose comme suit :

Estimation transmise par le Service Technique Commun :

- ✓ **Fournitures : 1 208,64 € (devis AGRIAL)**
- ✓ **Main d'œuvre : 30 heures + 1 heure de tracto-pelle et 1 heure tracteur avec benne**

A laquelle il faudra rajouter l'intervention d'une entreprise pour le remplacement du tuyau d'alimentation de gaz allant de la citerne au robinet d'arrêt de la salle des fêtes.

Ce qui ferait donc une enveloppe budgétaire globale de 3 200 Euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **Qu'il faut réaliser les travaux de mise aux normes de la citerne gaz de la salle des fêtes ;**
- **De confier ces travaux aux Services Techniques Communs de la Communauté de Communes des Coëvrons et à une entreprise pour le remplacement du tuyau d'alimentation de gaz ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, à signer tout document utile.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 janvier se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 janvier 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : JACQUEMIN Carine

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D011 / Demande de dégrèvement de loyer de M. et Mme SCALBERT, locataires de la maison située 9 Lotissement de la Croix Aubrun

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, fait lecture du courrier de Monsieur et Madame SCALBERT, locataires de la maison située 9 Lotissement de la Croix Aubrun demandant à la commune un dégrèvement de loyer (*à titre indicatif* – Loyer mensuel : 479,93 €) au regard des désagréments subis. En effet, depuis maintenant plusieurs semaines, ils subissent des remontées d'humidité dans plusieurs pièces de la maison comme en atteste les photos présentées. Ils ont fait une déclaration de sinistre à leur assurance et une expertise est prévue le 11 février prochain. La commune a mandaté les Services Techniques Communs pour une recherche de fuite et a demandé également à la Régie des Eaux une vérification de leur réseau. A ce jour, l'origine n'a malheureusement pas pu encore être déterminée. Des recherches sont toujours en cours. Par ailleurs, la Commune a également fait installer un déshumidificateur d'air dans le logement afin de limiter la propagation des dommages.

Après en avoir délibéré, et au regard des éléments présentés,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'accorder à Monsieur et Madame SCALBERT un dégrèvement de loyer d'un montant de 959,86 €, correspondant à deux mois de loyer, en dédommagement des désagréments subis dans le cadre de ce sinistre.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**

